



## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 5 MAI 2026

Le 5 mai 2026 à 19 heures, le comité du Syndicat d'Entente Rurale, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Sorbiers - salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Marcel CHILLET, doyen, puis de Monsieur Olivier VILLETTELLE, Président.

**Date de convocation :** 23 avril 2026

**Nombre de membres en exercice :** 12

**Présents :**

▪ **Commune de FONTANES :**

Titulaires : MM. Pascal GOUTAGNY – Nicolas PROUVOST – Laurent VILLEMAGNE

▪ **Commune de MARCENOD :**

Titulaires : MM. Gilles THIZY – Olivier FLECHET

Suppléante : Elise DUBOIS

▪ **Commune de ST CHRISTO EN JAREZ :**

Titulaires : MM. Pascal FAYOLLE - Marcel CHILLET - Jean-Louis LAURENT

▪ **Commune de SORBIERS :**

Titulaires : MM Olivier VILLETTELLE – Christophe FARA – Stéphane DESPINASSE

**Absent excusé :** M. Adrien MAZENCIEUX (Commune de MARCENOD)

**Pouvoirs :** néant

**Secrétaire de séance :** M. Christophe FARA

Le procès-verbal du comité syndical du 24 février 2026 est approuvé à l'unanimité

### ORDRE DU JOUR

#### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ELECTION EXECUTIF

1. Installation du comité syndical
2. Élection du/de la président.e
3. Détermination de la composition du bureau
4. Election des Vice-Président.e.s

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DELEGATION DE FONCTIONS

### 5. Délégation au/à la Président.e

## QUESTIONS DIVERSES

### INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL A LA PRESIDENTE PAR DELIBERATION DU 9 JUILLET 2020 DEPUIS LA DERNIERE SEANCE (ARTICLE L 2122-22 du CGCT)

	État néant
--	------------

#### 1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Installation du comité syndical

Rapporteur : Le doyen d'âge

La présente séance constitue la réunion d'installation du Comité Syndical à la suite des élections municipales des 15 mars et 22 mars 2026.

Conformément à l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge des délégués syndicaux titulaires nouvellement élus, et ce jusqu'à l'élection du/de la Président.e.

Marcel CHILLET, membre du comité syndical doyen d'âge, préside la séance d'élection du président.

Il donne lecture de la liste des délégués désignés par les différents conseils municipaux, titulaires et suppléants du Syndicat d'Entente Rurale. Ces délégués ont été élus par leur Conseil municipal respectif.

Après avoir fait l'appel et vérifié que le quorum est atteint, Marcel CHILLET constate l'installation du Comité Syndical.

#### 2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Élection du/de la président.e

Rapporteur : Le doyen d'âge

Marcel CHILLET rappelle que le/la président.e est élu.e par le comité syndical selon les règles applicables à l'élection du maire, au scrutin secret à trois tours (articles L. 5211-2 et L. 2122-7 du

CGCT). Il ajoute que le/la Président.e est élu.e au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical.

Si, après deux tours de scrutin, aucun.e candidat.e n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Elise DUBOIS et Olivier FLECHET sont désignés assesseurs.

Marcel CHILLET procède à l'appel des candidatures.

Olivier VILLETTELLE propose sa candidature.

Vote :

- bulletins trouvés dans l'urne : 12
- bulletins nuls : 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité : 7
- Olivie VILLETTELLE : 12 voix

Par 12 voix, Olivier VILLETTELLE est élu président du syndicat d'entente rurale et est immédiatement installé.

### **3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Détermination de la composition du bureau**

Rapporteur : Olivier VILLETTELLE

Olivier VILLETTELLE rappelle qu'avant de procéder à l'élection des membres du bureau, le comité syndical doit en déterminer sa composition.

En vertu de l'article 1.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat d'Entente Rurale le bureau était composé, à ce jour, du président et de 3 vice-présidents.

Il demande au Comité syndical de se prononcer sur la composition du bureau et propose d'arrêter à 3 le nombre de vice-présidents.

**Vote : UNANIMITE**

### **4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Election des Vice-Président.e.s**

Rapporteur : Olivie VILLETTELLE

Dans les mêmes formes que pour l'élection du/de la Président.e, Olivier VILLETTELLE invite à procéder à l'élection des vice-président.e.s.

Elise DUBOIS et Olivier FLECHET sont désignés assesseurs.

**Election d'un·e première vice-président·e :**

Monsieur le Président invite les candidats à se déclarer à la fonction de 1<sup>er.e</sup> vice-président.e.

Pascal FAYOLLE présente sa candidature.

Vote :

- bulletins trouvés dans l'urne : 12
- bulletins nuls : 0
- Majorité : 7
- Pascal FAYOLLE : 12 voix

Par 12 voix, Monsieur Pascal FAYOLLE obtient la majorité absolue et est élu premier vice-président du Syndicat d'Entente Rurale.

**Election d'un·e second·e vice-président·e :**

Monsieur le Président invite les candidats à se déclarer à la fonction de 2<sup>ème</sup> vice-président.e.

Monsieur Gilles THIZY présente sa candidature.

Vote :

- bulletins trouvés dans l'urne : 12
- bulletins nuls : 0
- Majorité : 7
- Gilles THIZY : 12 voix

Par 12 voix, Monsieur Gilles THIZY obtient la majorité absolue et est élu second vice-président du Syndicat d'Entente Rurale.

**Election d'un·e troisième vice-président·e :**

Monsieur le Président invite les candidats à se déclarer à la fonction de 3<sup>ème</sup> vice-président.e.

Monsieur Laurent VILLEMAGNE présente sa candidature.

Vote :

- bulletins trouvés dans l'urne : 12
- bulletins nuls : 0
- Majorité : 7
- Laurent VILLEMAGNE : 12 voix

Par 12 voix, Monsieur Laurent VILLEMAGNE obtient la majorité absolue et est élu troisième vice-président du Syndicat d'Entente Rurale.

## 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation au Président

Olivier VILLETELLE rappelle qu'en application des articles L 5211-1 et L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical peut déléguer certains de ses pouvoirs au Président.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de lui déléguer ses pouvoirs comme suit :

- 1 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat utilisées par les services publics du syndicat ;
- 2 De procéder, dans la limite de 60 000 € en capital, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, de fourniture, de services ou de travaux, dans la limite de 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 5 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8 D' intenter au nom du syndicat toutes les actions en justice intéressant les affaires du syndicat, de défendre le syndicat dans toutes les actions intentées contre lui, d'intervenir volontairement dans toute instance intéressant les affaires du syndicat, et ce devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif comme de l'ordre judiciaire, y compris les juridictions répressives, ainsi que devant toute autorité, quelle qu'elle soit, exerçant des fonctions juridictionnelles ; cette délégation inclut l'exercice de l'ensemble des voies de recours à l'encontre de toute décision de justice intéressant les affaires du syndicat, notamment par la voie de l'appel, de la tierce opposition et du pourvoi en cassation ; délégation est par ailleurs donnée à Madame/Monsieur le/la Président.e pour transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 9 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 5 000 € HT ;
- 10 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 000 € ;

Il est précisé que les décisions prises en vertu de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du comité syndical portant sur les mêmes objets. Il en est rendu compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical.

Le comité syndical est invité à approuver ces délégations, étant entendu qu'en cas d'empêchement du Président, délégation sera donnée au 1<sup>ère</sup> vice-président, en cas d'empêchement de ce dernier et du Président, délégation sera donnée au 2<sup>ème</sup> vice-président et ainsi de suite jusqu'au 3<sup>ème</sup> vice-président.

**Vote : UNANIMITE**

## QUESTIONS DIVERSES

### 1. Adhésion de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds

Olivier VILLETTELLE a le plaisir d'accueillir les élus de Saint-Jean-Bonnefonds qui ont été invités à participer à la présente séance d'installation. Il informe les membres de l'assemblée que l'ensemble des délibérations des conseils municipaux relatives à l'adhésion de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds a été transmis en Préfecture de la Loire. Le Syndicat reste dans l'attente de l'arrêté de modification des statuts par Madame la Préfète.

Laurent VILLEMAGNE se dit inquiet sur le fonctionnement du SER à moyens constants dans l'hypothèse où les agents seront amenés à assurer des missions complémentaires.

Olivier VILLETTELLE rappelle que les services techniques du SER, de la ville de Saint-Jean-Bonnefonds et de Sorbiers, étudient une organisation et les moyens susceptibles de répondre le plus possible aux besoins de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, tout en préservant le bon fonctionnement du SER et l'intérêt des communes membres actuelles.

Pour Laurent VILLEMAGNE, il serait également opportun d'étudier juridiquement les modalités d'entraide entre les communes membres. Il serait intéressant de permettre la mise à disposition d'agents entre les communes membres afin de mutualiser certaines compétences qui nécessitent, par exemple, des habilitations particulières.

Pascal FAYOLLE s'interroge également sur l'avenir du syndicat qui pourrait intégrer des compétences supplémentaires telles que la gestion d'une police municipale intercommunale ou l'inclusion numérique.

Olivier VILLETTELLE répond que l'extension de compétences du syndicat serait nécessairement soumise à une modification des statuts du SIVU pour le transformer en Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples. Il ajoute que le syndicat peut en effet être un outil adapté pour mutualiser de telles compétences.

Laurent VILLEMAGNE propose de pouvoir regrouper certains achats tels que le sel de déneigement et l'enrobé à froid.

Olivier VILLETTELLE se dit favorable à cette proposition et demandera aux services d'étudier l'intérêt financier à regrouper certains achats.

Prochaine réunion le jeudi 4 juin 2026 19h00, à MARCENOD.

Séance levée à 19h10.

Le Président,

Olivier VILLETTELLE



Le secrétaire de séance,

Christophe FARA

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

